

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 462

22 février 2012

SOMMAIRE

aec-pro s.a.	22150	Galliker Transports SA	22157
Almat S.A.	22152	Gemini Logistics S.à r.l.	22161
Azeri Finance	22163	Geofor S.à r.l.	22152
Bullen Group S.A.	22148	Global Lightning Licences S. à r.l.	22171
Deficom Telecom S.à r.l.	22167	HK Concept S.à r.l.	22147
Ebral S.A.	22144	ImmoGalland S.A.	22158
Ebral S.A.	22152	Innovative Software s.à r.l.	22145
Ebral S.A.	22152	Interglass Tempering	22150
Effects S.A.	22153	INVESCO European Hotel Real Estate III S.à r.l.	22148
Ekoplan S.A.	22153	INVESCO European Hotel Real Estate II S.à r.l.	22147
Electricité E.M.G. Sàrl	22153	IT Consulting and Investment Manage- ment S.à r.l.	22176
Elitherm S.A.	22166	Let'z Immo	22167
Emo Automotive Services S.A.	22147	Lion/Rally Lux 2	22153
Euroheart Investments S.à r.l.	22166	MH Lux Constructions A.G.	22176
Evergreen Investments S.A.	22172	MRC Development Company S.à r.l.	22148
Fecim S.à r.l.	22166	Mylene Products S.à r.l.	22164
Fidufin S.A.	22170	Natural Investment S.A.	22152
Financière du Glacis S.A.	22170	OneBeacon Investments (Luxembourg) S.à r.l.	22153
First Cattle Co S.A.	22166	Pergam Properties 2 S.C.A.	22170
First Cattle Co S.A.	22175	Saturn Capital S.à r.l.	22164
First Cattle Co S.A.	22175	SSCP Aero S.à r.l.	22175
First Cattle Co S.A.	22171	St Edouard S.à r.l.	22176
First Cattle Co S.A.	22171	Tintoretto Sicar S.A.	22162
Fliesenfachgeschäft Arnold Wagner s.à r.l.	22166	Universal Invest	22130
FM Investment	22154		
Forncrage S.à r.l.	22152		
Forest S.A.	22175		

Universal Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.025.

L'an deux mille onze, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société "UNIVERSAL INVEST" (ci-après la "Société"), Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 47 025) constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 156 du 21 avril 1994. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié, en date du 2 mai 2006, publié au Mémorial numéro 1393 du 19 juillet 2006.

La présente assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Benoît TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Matthieu DE BROUWER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Olivier CLAREN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 4 des statuts de la Société (les "Statuts") afin qu'il ait la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés par la Partie I de la Loi 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la Loi de 2010.

La société est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (ci-après "OPCVM") au sens de la Loi de 2010"; et

2. Refonte globale des Statuts.

II.- La présente Assemblée a été convoquée au moyen d'un avis contenant l'ordre du jour envoyé aux actionnaires nominatifs par lettre en date du 19 décembre 2011 et publié le 10 et le 20 décembre 2011 dans le Mémorial (numéros 3034 et 3118), le "Luxemburger Wort" et "l'Echo".

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les cinquante six millions neuf cent soixante sept mille quatre-vingt-quatorze virgule quatre cent trente neuf (56.967.094,439) actions en circulation, cinquante six millions trois cent cinquante et un mille sept cent trente six (56.351.736) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, et qu'au vu de l'ordre du jour et des dispositions des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente Assemblée est valablement constituée et est autorisée à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée par cinquante six millions trois cent cinquante et un mille sept cent trente six (56.351.736) votes en faveur, zéro (0) vote contre et zéro (0) abstention, décide de modifier l'article 4 des Statuts de manière à lire comme suit:

"La société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés par la Partie I de la Loi 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la Loi de 2010.

La société est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (ci-après "OPCVM") au sens de la Loi de 2010."

Deuxième résolution

L'Assemblée par cinquante six millions trois cent cinquante et un mille sept cent trente six (56.351.736) votes en faveur, zéro (0) vote contre et zéro (0) abstention, décide de procéder à la refonte globale des statuts de manière à les lire comme suit:

" **Art 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination UNIVERSAL INVEST (la "Société"). La Société est soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi de 2010").

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le "Conseil d'Administration") des filiales entièrement détenues, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration. Si et dans la mesure où la loi le permet, le Conseil d'Administration peut décider de transférer le siège social de la Société en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires (ciaprès "l'Assemblée Générale") statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés par la Partie I de la Loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la Loi de 2010.

La Société est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (ci-après "OPCVM") au sens de la Loi de 2010.

Titre II. Capital social Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social Compartiments d'actifs par catégories d'actions. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale et il sera à tout moment égal à l'équivalent en euros de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au minimum prescrit par la Loi de 2010. Les actions peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, appartenir à des catégories différentes, le produit de l'émission des actions de chaque catégorie étant investi, conformément à l'article 4 des présents statuts, principalement dans des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres avoirs dans les limites de la Loi de 2010 correspondant à des zones géographiques, des secteurs économiques, des zones monétaires ou à un type spécifique d'investissement à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacune des catégories d'actions. Les actifs relatifs à chaque catégorie d'actions constituent un compartiment distinct. Aux fins de clarification, toute référence à un "compartiment" telle que prévue ci-dessus est à comprendre comme une référence à un "compartiment" au sens de l'article 181 de la Loi de 2010.

Art. 6. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer des classes d'actions de capitalisation et de distribution ainsi que des classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans les documents de vente de la Société (ci-après le "Prospectus").

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales. Selon les dispositions de l'Article 7, le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Les dispositions des présents statuts applicables aux compartiments s'appliquent également, mutatis mutandis, aux classes d'actions.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe d'actions dont elle relève, pourra être émise:

1. Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires de la Société (le "Registre"), auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le Registre sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions et de fractions d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au Registre, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Chaque titulaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et avis émanant de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite au Registre.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société de temps à autre.

2. Soit sous forme d'actions au porteur. Elles sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Les certificats physiques représentatifs de ces actions sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans le Prospectus. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, ou vice-versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au dix-millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt auprès de la Banque Dépositaire (tel que défini ci-après) sur un compte-titre à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe d'actions au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts, augmenté d'une somme que le Conseil d'Administration considère comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous les droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais et taxes incluant toute commission de dilution ("dilution levy")) ("frais de transaction") qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs qui, de l'avis du Conseil d'Administration, agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, plus telles commissions qui seront prévues dans le Prospectus, le prix ainsi déterminé pouvant être arrondi selon les modalités prévues au Prospectus.

A moins qu'il n'en soit autrement disposé dans le Prospectus, les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier Jour d'Evaluation, défini à l'article 13 des présents statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Le prix déterminé sera payable endéans la période fixée par le Conseil d'Administration et mentionné dans le Prospectus après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autres qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration et conformément aux lois et à la réglementation applicables. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le Prospectus. Un rapport spécial du Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature sera établi dans la mesure requise par la loi ou le Conseil d'Administration, aux frais de l'actionnaire souscrivant à moins que le Conseil d'Administration n'estime cet apport comme étant dans l'intérêt du compartiment concerné, auquel cas tout ou partie de ces coûts pourront être supportés par le compartiment en question.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, remboursements ou conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Remboursement des actions. Selon les modalités fixées ci-après et permises par le Prospectus, tout actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier Jour d'Evaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit de telles commissions de rachat à déterminer par le Conseil d'Administration, déduction faite encore d'une somme que le Conseil d'Administration considère comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et de certification et autres impôts et frais similaires en ce compris toute commission de dilution ("dilution levy")) ("frais de transaction") qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui, de l'avis du Conseil d'Administration, agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix pouvant être arrondi vers le bas selon les modalités prévues au Prospectus dans la devise dans laquelle la classe d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans un compartiment ou classe d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminée par le Conseil d'Administration, ou si la demande de rachat porte sur des actions d'une valeur inférieure à un montant fixé par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de ce compartiment ou classe d'actions.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 10 des présents statuts dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans un compartiment d'actions déterminé, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

En cas de demandes importantes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve en outre le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle

aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Le Conseil d'Administration peut décider d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire demandant le rachat de n'importe quelles de ses actions (pourvu que l'accord de l'actionnaire ait été obtenu) par un paiement en nature par attribution de valeurs provenant du portefeuille correspondant au(x) compartiment(s) concerné(s) dont la contre-valeur (déterminée de la manière prescrite à l'article douze) correspond à celle des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions du ou des compartiment(s) en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société dans la mesure requise par la loi applicable ou le Conseil d'Administration.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Evaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments au Jour d'Evaluation. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais et commissions dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'actionnaire, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne seront pas parvenus à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. Le Conseil d'Administration pourra édicter les restrictions qu'il juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges fiscales ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus, y inclus l'obligation d'être enregistrée sous les lois relatives aux titres, aux investissements ou sous des lois similaires, ou en vertu de prescriptions étatiques ou réglementaires.

La Société pourra ainsi restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et sans limite aucune par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après (une «Personne Prohibée»).

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété économique de l'action à une Personne Prohibée.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au Registre ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions dans le Registre de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une Personne Prohibée.

3. La Société pourra procéder au remboursement forcé de toutes les actions détenues par une Personne Prohibée s'il apparaît que cette Personne Prohibée, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire effectif d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (ci-après le «prix de remboursement») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix effectué dans les conditions précitées, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à toute Personne Prohibée et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts a la même signification que dans la Regulation S, telle que modifiée, du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le "1933 Act"), dans le Foreign Account Tax Compliance Act, tel que modifié (le "FATCA") ou que dans toute autre réglementation ou loi qui deviendront applicables aux Etats-Unis d'Amérique et qui, dans le futur, remplaceront la Regulation S, le 1933 Act ou le FATCA. Le Conseil d'Administration définira les termes "Personne des Etats-Unis d'Amérique" sur la base de ces dispositions et publiera cette définition dans le Prospectus.

En outre, le Conseil d'Administration peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une classe d'actions à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010 ("Investisseur(s) Institutionnel(s)"). Le Conseil d'Administration peut discrétionnairement retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'une classe d'actions réservée à des Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le demandeur soit un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît, à n'importe quel moment, qu'un détenteur d'actions d'une classe d'actions réservée à des Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil d'Administration pourra convertir les actions concernées en actions d'une classe qui n'est pas réservée à des Investisseurs Institutionnels (sous réserve qu'il existe une classe avec des caractéristiques similaires) ou procéder au rachat forcé des actions des classes concernées, conformément aux dispositions prévues ci-dessus à cet article. Le Conseil d'Administration peut refuser de rendre effectif un transfert d'actions et par conséquent refuser que le transfert d'actions ne soit inscrit au Registre dans l'hypothèse où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions d'une classe d'actions réservée à des Investisseurs Institutionnels seraient, suite au transfert, détenues par une personne n'étant pas un Investisseur Institutionnel. En sus de toute responsabilité découlant de la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Institutionnel et qui détient des actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels devra réparer et indemniser la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires de la classe d'actions concernée et les agents de la Société pour tout dommage, perte ou dépense résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fausse ou donné des informations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment ou la classe d'actions au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe, ajustée pour prendre en compte toutes commissions de souscription, les techniques de "swing pricing" ou dépenses fiscales que le Conseil d'Administration considère appropriées. Le prix ainsi obtenu pourra être arrondi vers le haut ou le bas selon les modalités prévues au Prospectus.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotées ou négociées sur une bourse de valeur officielle est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.

c) La valeur de toutes valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.

d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

e) Les swaps sont évalués de bonne foi, sur base des titres sous-jacents (au cours de clôture ou au cours du moment) ainsi que sur base des caractéristiques des engagements sous-jacents.

f) La valeur de liquidation de tous les contrats à termes, forward, et contrats d'options (ou tout autre instrument financier dérivé) qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés correspond à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies de bonne foi par le Conseil d'Administration et de manière consistante en fonction de chaque variété de contrats. La valeur de liquidation les contrats à termes, forward et contrats d'options (ou tout autre instrument financier dérivé) négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à termes, forward et contrats d'options (ou tout autre instrument financier dérivé) sont négociés par la Société; à condition que si un contrat à terme, un forward ou un contrat d'option (ou tout autre instrument financier dérivé) ne peut pas être liquidé au jour auquel les avoirs nets sont déterminés, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

g) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'inventaire officielle par part ou suivant la dernière valeur nette d'inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la valeur nette d'inventaire officielle, à condition que la Société ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la valeur nette d'inventaire officielle.

h) Dans la mesure où les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

i) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

Dans l'hypothèse où des circonstances extraordinaires rendraient une telle évaluation impraticable ou inadéquate, d'autres méthodes d'évaluation peuvent être employées si le Conseil d'Administration considère qu'une autre méthode

reflète mieux la valeur ou la valeur liquidative des investissements et est conforme à la pratique comptable, de manière à obtenir une évaluation sincère des avoirs de la Société.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris mais non limités à la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,
- c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,
- d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée de temps à autre par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la Société y compris les frais de constitution, les commissions payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, comptables, dépositaires, agents de transfert, agents payeurs et représentants permanents au lieu d'enregistrement, et tous autres agents employés par la Société, les honoraires pour conseils juridiques et services de vérification des comptes, les frais de promotion, d'impression et de publication, y compris le prix de publication ou de préparation et d'impression des Prospectus et des informations clés pour l'investisseur ou notices de dépôt, taxes ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses de fonctionnement, y compris le coût d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais de banque et de courtier, frais de timbres, de téléphone, de fax et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Évaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.
2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.
3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.
4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;
2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;
3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, Remboursements et Conversions d'actions.

I. Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission, de conversion et de remboursement qui en relève sera déterminé périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme "Jour d'Evaluation").

Si un Jour d'Evaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans le Prospectus. Selon le volume des émissions, des rachats ou des conversions demandés par les actionnaires, la Société se réserve le droit de permettre un ajustement de la Valeur Nette d'Inventaire par action en prenant en compte des frais de transaction et autres coûts et charges fiscales dus lors de l'acquisition effective ou de la cession d'actifs de la catégorie concernée si le mouvement de capital net excède, en conséquence de l'ensemble de toutes les émissions, rachats ou conversions d'actions d'un tel compartiment, un seuil, tel que déterminé de temps en temps par la Société, du total des actifs nets des actions du compartiment à un Jour d'Evaluation donné (défini comme une technique de "swing pricing").

II. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant toute ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,
- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,
- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées (i) la dissolution et la liquidation de la Société ou d'un compartiment ou d'une classe d'action donnée ou, la décision du Conseil d'Administration de liquider un ou plusieurs compartiment(s), (ii) ou dans la mesure où une telle suspension est justifiée par la protection des actionnaires, suite à la publication de la convocation de l'Assemblée Générale devant se prononcer sur la fusion de la Société ou d'un compartiment, ou suite à la décision du Conseil d'Administration de fusionner un ou plusieurs compartiment(s), ou
- pendant toute période pendant laquelle, de l'avis du Conseil d'Administration, il existe des circonstances hors du contrôle de la Société qui rendraient impraticable ou inéquitable à l'égard des actionnaires la continuation des transactions portant sur un compartiment de la Société.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

Titre III. Administration et Surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique et qui pourra désigner un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du Conseil d'Administration et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Le président présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner une autre personne comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des voix exprimées ou des administrateurs présents à cette réunion, respectivement.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à cette convocation sur accord écrit ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication pouvant prouver le renoncement de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Un administrateur pourra également participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéoconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de l'administrateur. De tels moyens de télécommunications doivent permettre à l'administrateur de participer effectivement à une telle réunion du Conseil d'Administration, dont le déroulement doit être retransmis de manière continue à un tel administrateur. Une telle réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à distance par de tels moyens de communication est réputée avoir eu lieu au siège social de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification seront réputés présents. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires. Les décisions prises par voie circulaire de l'accord de tous les administrateurs sont valables et produisent effet au même titre que les décisions prises à une réunion dûment convoquée et tenue et peuvent résulter d'un seul ou de plusieurs écrits.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement conformément à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment, la devise dans laquelle les actifs de chaque compartiment ou classe d'actions seront libellés ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion des actifs relatifs à chaque compartiment dans les limites des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements applicables.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions d'investissements qui seront périodiquement applicables aux investissements des actifs de la Société conformément à la Partie I de la Loi de 2010.

En tenant compte des restrictions décidées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements applicables et mentionnés dans le Prospectus, le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2010, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents Américains, Asie, Australie et Océanie ou négociés sur un autre marché dans les pays sub-mentionnés, sous condition qu'un tel marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé sus-mentionné, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission; ainsi que (v) en tous autres titres, instruments ou autres valeurs endéans les restrictions déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec les lois et réglementations applicables et prévues dans le Prospectus.

Un compartiment peut, dans la plus grande mesure permise par les lois et les règlements luxembourgeois, mais conformément aux dispositions figurant dans le Prospectus, investir dans un ou plusieurs autres compartiment(s) de la Société. Dans un tel cas, conformément aux lois et règlements en vigueur et au Prospectus, le droit de vote éventuellement attaché à de telles actions sera suspendu aussi longtemps qu'elles seront détenues par le compartiment en question. En toutes hypothèses, et aussi longtemps que les compartiments seront détenus par le compartiment concerné, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent du total des avoirs nets de chaque compartiment de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout Etat membre (au sens de la Loi de 2010), les autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et mentionné dans le Prospectus de la Société (y compris, mais non limité aux pays membres de l'Organisation de Coopération et Développement Economique ("l'OCDE"), Brésil, l'Afrique du Sud, l'Indonésie, la Russie, et Singapour), ou organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour ce compartiment, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder les trente pourcent du total des avoirs nets du compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2010 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2010, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent du Prospectus. En particulier, la Société pourra investir dans des instruments dérivés de crédit de tout type.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements d'un compartiment soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment qu'il juge approprié et dans la plus large mesure permise par la législation et la réglementation luxembourgeoises, mais tout en conformité avec les dispositions énoncées dans le Prospectus, (i) créer un compartiment se qualifiant soit d'un OPCVM nourricier soit d'un OPCVM maître, (ii) convertir tout compartiment existant en un compartiment se qualifiant d'OPCVM nourricier ou (iii) remplacer l'OPCVM maître de chacun de ses compartiments se qualifiant d'OPCVM nourricier.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer, de temps à autre, des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les opérations et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les présents statuts n'en disposent autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été attribuées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915").

Art. 19. Banque Dépositaire. La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société (la «Banque Dépositaire»), conformément à la Loi de 2010. Toutes les valeurs mobilières et autres avoirs de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi de 2010. Au cas où la Banque Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration emploiera tous ses efforts pour trouver une société pour agir en remplacement de celle-ci et les administrateurs désigneront ainsi cette société en qualité de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné en qualité de Banque Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre, discrétionnairement à moins que cet «intérêt personnel» ne soit considéré comme un intérêt conflictuel selon la loi et réglementation applicable.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précédecrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance des comptes de la Société. Conformément à la Loi de 2010, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises agréé. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le Réviseur d'Entreprises Agréé peut être remplacé à tout moment, par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par la législation et la réglementation luxembourgeoises.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 23. Représentation. L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Dans la mesure permise et les conditions prévues par la législation et la réglementation luxembourgeoises, l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pourra se tenir à une autre date ou heure ou à un autre lieu que ceux prévus dans le paragraphe précédent, ces date, heure et place étant décidées par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la Loi de 1915, par lettre adressée à chacun des actionnaires nominatif. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la Loi de 1915.

L'avis de convocation de l'Assemblée Générale peut préciser que le quorum et la majorité applicables seront déterminés pas référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et à une heure qui précèdent la convocation de l'Assemblée Générale ("Date d'Enregistrement"), considérant que le droit d'un actionnaire de participer à l'assemblée

générale des actionnaires et le droit de vote attaché à ses actions sera déterminé par référence aux actions détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement. En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 33 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, par e-mail, télécopieur, ou tout autre moyen de télécommunication permettant d'identifier un tel actionnaire, un autre actionnaire comme son mandataire, dans les délais et formes à fixer par le Conseil d'Administration.

Une telle procuration est considérée comme valable, à moins qu'elle n'ait été révoquée, pour toute Assemblée Générale reconvoquée ou ajournée.

Sur décision souveraine du Conseil d'Administration, un actionnaire peut également participer à toute assemblée par vidéoconférence ou tout autre moyen de communication permettant l'identification d'un tel actionnaire. De tels moyens doivent mettre l'actionnaire en mesure de participer de manière effective à une telle Assemblée Générale dont le déroulement doit être retransmis de manière continue à l'actionnaire concerné.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 27. Quorum et Conditions de majorité. L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la Loi de 1915.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple de voix exprimées. Les voix exprimées ne prennent pas en compte les voix des actions représentées à l'Assemblée Générale, pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont retourné un vote en blanc ou nul.

Titre V. Année sociale répartition des bénéfices

Art. 28. Exercice social et Monnaie de compte. L'exercice social de la Société commence le premier avril de chaque année et se termine le trente-et-un mars de l'année suivante.

Au cas où il existera différents compartiments, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Les comptes de la Société sont exprimés en euro.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la Loi de 2010.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider, pour chaque compartiment, de distribuer leur quote-part des revenus nets ainsi que les plus-values en capital réalisées ou non réalisées sous déductions des moins-values en capital réalisées ou non réalisées. De plus, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital jusqu'à la limite du capital minimum légal prévu par la Loi de 2010. En tout état de cause et en ce qui concerne les actions de distribution, la Société distribuera annuellement, au minimum, l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art 30. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration;

- la rémunération de la société de gestion, qui pourra être désignée par la Société et qui sera précisée dans ce cas dans le Prospectus, ainsi que la rémunération des gestionnaires, des conseillers en investissements, de la Banque Dépositaire, de l'administration centrale, des agents chargés du service financier, des agents payeurs, du réviseur d'entreprises agréé, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;

- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du prospectus, des informations clés pour l'Investisseur et des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers;
- les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Titre VI. Liquidation de la société

Art. 31. Dissolution - Liquidation. La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 27 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la Loi de 2010 et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg par le compte de bénéficiaires conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

Art. 32. Liquidation et Fusion des compartiments.

I. Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider de la liquidation d'un ou de plusieurs compartiments (i) en vue d'une rationalisation de la gamme des compartiments offerts dans la Société ou (ii) si les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à un montant figurant dans le Prospectus ou (iii) si des changements importants dans la situation politique ou économique ou (iv) si l'intérêt des actionnaires rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Dans les autres cas, l'Assemblée des Actionnaires d'un compartiment peut décider la liquidation d'un compartiment par l'annulation de toutes les actions de ce compartiment et le remboursement aux actionnaires de l'actif net de ce compartiment. Une telle décision n'est soumise à aucune exigence de quorum et sera prise à la majorité simple. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration justifiée afin de sauvegarder l'intérêt ou le traitement égalitaire des actionnaires, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg pour compte de leurs bénéficiaires conformément aux lois et à la réglementation en vigueur. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Lorsqu'elle est valablement prise par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, la décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité prévues en ce qui concerne les avis aux actionnaires dans le Prospectus de la Société.

Le Conseil d'Administration dans les hypothèses prévues ci-dessus ou à défaut, l'Assemblée Générale des détenteurs d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions, peuvent décider, sans exigence de quorum et à la majorité simple, du fractionnement des actions de ce compartiment ou classe d'actions.

Toute fusion d'un compartiment pourra être décidée par le Conseil d'Administration à moins que le Conseil d'Administration ne décide de soumettre la décision sur la fusion à l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment concerné. Les dispositions relatives aux fusions d'OPCVM prévues par la Loi de 2010 et la réglementation y relative seront d'application. Aucun quorum n'est requis pour la décision de l'Assemblée Générale et les décisions sont approuvées à la majorité simple des voix exprimées. Si à la suite d'une fusion d'un compartiment la Société devait cesser d'exister, la fusion devra être décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires statuant conformément aux exigences en matière de majorité et de quorum requis pour la modification des statuts.

Titre VII. Modification des statuts loi applicable

Art. 33. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la Loi de 1915.

Art. 34. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2010."

N'ayant plus de points à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close à 11.30 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun actionnaire ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: B. TASSIGNY, M. DE BROUWER, O. CLAREN, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/468. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2012.

Référence de publication: 201202225/850.

(120027791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Ebral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.393.

Les comptes annuels au 31.12.07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008219/9.

(120009334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Innovative Software s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5831 Hesperange, 27, Cité Holleschberg.

R.C.S. Luxembourg B 155.773.

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1. - La société à responsabilité limitée "INNOVATIVE SOLUTIONS s.à r.l.", avec siège social à L-8366 Hagen, 4, Cité Pierre Braun, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 155.640,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Anders Dam JENSEN, ingénieur en informatique, demeurant à Hagen,

détentriche de cinquante-six (56) parts sociales.

2. - La société de droit allemand "FORSS-ONE AVIATION MANAGEMENT GMBH", avec siège social à D-61476 Kronberg im Taunus, 6, Immanuel-Kant-Strasse, inscrite au Registre du commerce de Königstein im Taunus (Allemagne) sous le numéro HRB 6093,

détentriche de vingt-deux (22) parts sociales.

3. - Monsieur Richard STOKES, employé, né à Margate (Royaume-Uni) le 28 avril 1947, demeurant à Tall Timbers, Staines Road, GB-TW18 2TA Middlesex,

détenteur de vingt-deux (22) parts sociales.

Les comparants sub 2. et 3.- étant ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Anders Dam JENSEN, pré-nommé, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date des 14 et 15 novembre 2011, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "INNOVATIVE SOFTWARE s.à r.l." (numéro d'identité 2010 24 33 522), avec siège social à L-8366 Hagen, 4, Cité Pierre Braun, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 155.773, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 2010, publié au Mémorial C, numéro 2411 du 10 novembre 2010,

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux cent mille euros (€ 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) à deux cent douze mille cinq cents euros (€ 212.500,-), par la création et l'émission de mille six cents (1.600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, à souscrire en totalité et à libérer intégralement par un apport en numéraire.

Souscription - Libération

Les associés déclarent souscrire à la totalité des mille six cents (1.600) parts sociales nouvelles, dans les proportions ci-après indiquées:

- la société "INNOVATIVE SOLUTIONS s.à r.l.": huit cent quatre-vingt-seize (896) parts sociales;
- la société "FORSS-ONE AVIATION MANAGEMENT GMBH": trois cent cinquante-deux (352) parts sociales;
- Monsieur Richard STOKES: trois cent cinquante-deux (352) parts sociales.

Les associés déclarent en outre libérer intégralement les prédites mille six cents (1.600) parts sociales nouvelles par un paiement en espèces, de sorte que le montant de deux cent mille euros (€ 200.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de l'augmentation de capital susvisée, les associés décident de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. Al. 1^{er}** . Le capital social est fixé à deux cent douze mille cinq cents euros (€ 212.500,-), représenté par mille sept cents (1.700) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune."

Répartition du capital social

Suite aux résolutions qui précèdent, les mille sept cents (1.700) parts sociales se répartissent comme suit:

1) La société "INNOVATIVE SOLUTIONS s.à r.l.", préqualifiée, neuf cent cinquante-deux parts sociales	952
2) La société "FORSS-ONE AVIATION MANAGEMENT GMBH", préqualifiée, trois cent soixante-quatorze parts sociales	374
3) Monsieur Richard STOKES, préqualifié, trois cent soixante-quatorze parts sociales	374
Total: mille sept cents parts sociales	1.700

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services et la consultance dans le domaine informatique ainsi que la commercialisation de logiciels et de solutions informatiques en général.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés, logiciels informatiques, marques commerciales ou de fabrique, dessins et modèles, les exploiter, les céder et les concéder.

La société a encore pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social et lui permettant d'en faciliter la réalisation."

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-8366 Hagen, 4, Cité Pierre Braun à L-5831 Hesperange, 27, Cité Holleschberg et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Al. 1^{er}.** Le siège social est établi à Hesperange."

Cinquième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Anders Dam JENSEN comme gérant unique de la société et de lui donner décharge de sa fonction.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Pierre VAN WAMBEKE, ingénieur, né à Bastogne (Belgique) le 3 mars 1970, demeurant à L-5831 Hesperange, 27, Cité Holleschberg, en qualité de gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: JENSEN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 novembre 2011. Relation: CAP/2011/4520. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 6 décembre 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012008004/108.

(120008311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Emo Automotive Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 123.061.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 7. April 2011

Es wurde einstimmig beschlossen:

Herrn Patrick EMONTSPPOOL, geboren am 29. März 1961 in Raeren, wohnhaft in B-4700 Eupen, Am Kiesel 15, zum Delegierten und zum Präsidenten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 13. Januar 2012.

Für EMO AUTOMOTIVE SERVICES S.A.

Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2012008232/16.

(120008747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

HK Concept S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfourt, 58, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 56.404.

—
Extrait des décisions collectives prises par les associés en date du 21 décembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-et-un décembre, les associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée HK Concept S.à.r.l., susvisée, ont pris les résolutions suivantes:

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Patrick Hisette de son poste de gérant technique.

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Patrick Kimmer de son poste de gérant administratif.

Monsieur Patrick Hisette, né le 01.11.1968 à Arlon (Belgique) et demeurant à L-8825 Perlé, 35, route d'Arlon, est nommé gérant administratif de la société à compter de ce jour et ce, pour une durée indéterminée.

Monsieur Patrick Kimmer, né le 06.02.1960 à Arlon (Belgique) et demeurant à B-6700 Arlon, 208B, rue de Sesselich (Belgique), est nommé gérant technique de la société à compter de ce jour et ce, pour une durée indéterminée.

Steinfourt, le 21 décembre 2011.

Les associés

Référence de publication: 2012008312/18.

(120009017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

INVESCO European Hotel Real Estate II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.647.800,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.600.

—
Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 30 Dezember 2011

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 30. Dezember 2011 beschlossen,

1. Herrn Andrew Rofe, geschäftsansässig in Portman Square House, 43-45 Portman Square, W1H6LY London, Vereinigtes Königreich, als Geschäftsführer, mit Wirkung zum 1. Januar 2012, abuberufen.

2. Herrn Mark Weeden, geschäftsansässig in 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg, als Geschäftsführer, mit Wirkung zum 1. Januar 2012, abuberufen.

3. Herr Fabrice Coste, "Manager", geboren am 1. April 1973 in Liège, Belgien, geschäftsansässig in 26, Boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, mit Wirkung zum 1. Januar 2012, auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer zu ernennen.

4. Frau Simone Schmitz, "Senior Corporate Secretary", geboren am 1. August 1979 in Bernkastel-Kues, Deutschland, geschäftsansässig in 26 Boulevard Royal, L – 2449 Luxembourg, mit Wirkung zum 1. Januar 2012, auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführerin zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012007700/20.

(120007943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

INVESCO European Hotel Real Estate III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.420.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.940.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 30 Dezember 2011

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 30. Dezember 2011 beschlossen,

1. Herrn Mark Weeden, geschäftsansässig in 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg, als Geschäftsführer, mit Wirkung zum 1. Januar 2012, abzuwählen.

2. Herrn Herbert Spangler, ansässig in 115A Forstenrieder Allee, 81476 München, Deutschland, als Geschäftsführer, mit Wirkung zum 1. Januar 2012, abzuwählen.

3. Frau Simone Schmitz, "Senior Corporate Secretary", geboren am 1. August 1979 in Bernkastel-Kues, Deutschland, geschäftsansässig in 26, Boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, mit Wirkung zum 1. Januar 2012, auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführerin zu ernennen.

4. Herr Fabrice Coste, "Manager", geboren am 1. April 1973 in Liege, Belgien, geschäftsansässig in 26, Boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, mit Wirkung zum 1. Januar 2012, auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012007701/20.

(120008188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

MRC Development Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 107.636.

EXTRAIT

La Société prend acte que l'adresse de Monsieur Maxim Vladimirovich TEMNIKOV, gérant de la Société, est désormais au 34 Marshall Zhukov avenue, building 1, apt. 207, 198303 Saint Petersburg (Russie).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008417/14.

(120009212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Bullen Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.713.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil onze, le vingt-neuvième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Bullen Group S.A. en liquidation immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 164713 et dont le siège social a été transféré de la République de Panama au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3062 du 14 décembre 2011 (la «Société»).

La Société a été mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Emmanuelle BRULE, employée privée, demeurant professionnellement à L-724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Tiffany HALSDORF, employée privée, demeurant professionnellement à L-724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge donnée aux administrateurs et commissaire en fonction lors de la mise en liquidation;
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Clôture finale de la liquidation;
5. Manière dont les actifs seront mis à dispositions des actionnaires et créanciers le cas échéant
6. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée à savoir soixante-seize mille huit cent vingt-huit (76.828) actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de ComCo S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, RCS Luxembourg B numéro 112.813 en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à CoPROcess S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, RCS Luxembourg B 79.541, de sa gestion de la liquidation de la Société et à ComCo S.A., précitée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme BULLEN GROUP S.A. a définitivement cessé d'exister.

Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés.

Tous les documents et livres sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir à L-724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires et créanciers

L'assemblée décide que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social de la Société au profit de qui il appartiendra.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Emmanuelle Brule, Sophie Mathot, Tiffany Halsdorf, Paul Bettingen.
Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 janvier 2012. LAC/2012/105. Reçu € 75,.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007519/82.

(120008046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

aec-pro s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 116.542.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 27 octobre 2011 à Luxembourg.

L'assemblée a décidé de prolonger les mandats suivants jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016:

- Madame Désirée DENNEMEYER, épouse SUNNEN, employée privée, née le 10 février 1966 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant au 14, rue Nico Klopp à L-5403, Bech-Kleinmacher en tant qu'administrateur de la société;

- La société KOBU S.à r.l, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 84.077, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis en tant que commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2011.

aec-pro s.a.

Référence de publication: 2012008045/17.

(120008617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Interglass Tempering, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 165.430.

L'an deux mille onze,

Le trente décembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INTERGLASS TEMPERING", en liquidation, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, transférée du Royaume de Belgique au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 décembre 2011, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 décembre 2011, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 165.430, au capital social de quatre millions six cent cinquante mille six cents euros et cinquante-huit cents (EUR 4.650.600,58), divisé en six cent quatre-vingt-neuf mille huit cent deux (689.802) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TELLITOCCHI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Denis MORAUX, employé privé, demeurant professionnellement L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la dite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalables.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, conçu comme suit:

1. Réduction du capital social à concurrence de quatre millions six cents euros cinquante-huit cents (EUR 4.000.600,58) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions six cent cinquante mille six cents euros cinquante-huit cents (EUR 4.650.600,58) à six cent cinquante mille euros (EUR 650.000,-), par l'annulation de cinq cent cinquante-six mille sept cent huit (556.708) actions sans désignation de valeur nominale et par remboursement aux actionnaires.

2. Modification subséquente de l'article trois, alinéa premier, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à six cent cinquante mille euros (EUR 650.000,-), divisé en cent trente-trois mille quatre-vingtquatorze (133.094) actions sans désignation de valeur nominale.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de procéder à une réduction du capital social à concurrence de quatre millions six cents euros cinquante-huit cents (EUR 4.000.600,58) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions six cent cinquante mille six cents euros cinquante-huit cents (EUR 4.650.600,58) à six cent cinquante mille euros (EUR 650.000,-), par l'annulation de cinq cent cinquante-six mille sept cent huit (556.708) actions sans désignation de valeur nominale et par remboursement aux actionnaires.

Sont appelés à être remboursés, les actionnaires suivants:

- Monsieur Agustin ESCANDÓN HUERTA, demeurant à E-46010 Valencia, Plaza de la Legión Española, 2 14 40, détenteur de cent cinquante-et-un mille deux cent quatre-vingtonze (151.291) actions,

- Monsieur Daniel ESCANDÓN GARCIA, économiste, demeurant à E-28033 Madrid, Condado de Treviño 33-13A, détenteur de six mille huit cent quatre-vingt-dix (6.890) actions,

- la société anonyme «ZIMABEL», ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, détentrice de cent quinze mille six cent quatre-vingt-deux (115.682) actions,

- la société à responsabilité limitée «URINCHA, S.L.», société de droit espagnol, ayant son siège social à E-28669 Madrid, Boadilla del Monte, Calle Juan Antonio Vallejo Nájera, 13, Portal 1 Bajo A, détentrice de soixante-neuf mille huit cent deux (69.802) actions,

- La société à responsabilité limitée «AVIVITES S.L.», société de droit espagnol, ayant son siège social à E-46160 Valencia, Carretera Valencia-Ademuz, Km 30'5, détentrice de quarante-trois mille cent trente-huit (43.138) actions,

La société remboursera à Monsieur José Maria VILLANUEVA FERNANDEZ, administrateur de sociétés, demeurant à B-1150 Woluwé-Saint-Pierre, Clos des Malouinières 5, cent soixante-neuf mille neuf cent cinq (169.905) actions sur les trois cent deux mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf (302.999) actions qu'il détient.

En plus de la réduction de capital ci-dessus décidée, l'assemblée générale décide de rembourser aux actionnaires ci-dessus mentionnés, la somme de trois millions cinq cent vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix neuf euros (EUR 3.529.399,-) au total, représentant les primes d'émission versées par ces derniers.

Tous les pouvoirs sont accordés au conseil d'administration en vue de réaliser ces opérations dans les formes et conditions requises par la loi.

Seconde résolution:

En conséquence de ce qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article trois, premier alinéa, des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à six cent cinquante mille euros (EUR 650.000,-), divisé en cent trente-trois mille quatre-vingt-quatorze (133.094) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Moraux, D. Kirsch, L. Tellitocci, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1266. Reçu douze euros (12,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007719/82.

(120008064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

**Forancrage S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation),
(anc. Geofor S.à r.l.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon Ier.
R.C.S. Luxembourg B 29.757.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 12 janvier 2012.
Monsieur Domenico Antonio Papillo
Liquidateur

Référence de publication: 2012008260/12.

(120008666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Almat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 91.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008081/10.

(120009440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Ebral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 99.393.

Les comptes annuels au 31.12.06 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008220/9.

(120009335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Ebral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 99.393.

Les comptes annuels au 31.12.05 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008221/9.

(120009336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Natural Investment S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 76.929.

Aux actionnaires de NATURAL INVESTMENT S.A.

Nous, AUDIT.LU, ayant notre siège à Junglinster, déclarons renoncer au mandat de commissaire aux comptes de la société NATURAL INVESTMENT S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.76.929, que vous avez bien voulu me confier, avec effet au 12 mai 2011.

Luxembourg, le 12 mai 2011.
AUDIT.LU
Signature

Référence de publication: 2012008423/14.

(120009421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Effects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du Dix Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 152.522.

Le bilan au 31 décembre 2010 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008223/9.

(120008991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Ekoplan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6586 Steinheim, 1, rue de la Montagne.
R.C.S. Luxembourg B 95.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008225/10.

(120009005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Electricité E.M.G. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte.
R.C.S. Luxembourg B 36.423.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2667 Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Monsieur Bini Laurent.

Référence de publication: 2012008227/10.

(120008669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

OneBeacon Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 300.526.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 145.814.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2010 de sa société mère, ONEBEACON INSURANCE GROUP, LTD. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008441/14.

(120008830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Lion/Rally Lux 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.330.805,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 139.055.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur administrative dans le texte de la mention déposée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg le 28 juillet 2010 sous la référence L100114053.01, l'année de l'exercice des comptes annuels déposés erronément a été mentionnée en étant 2008, tandis que la mention aurait du mentionner le dépôt des comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2009.

Par conséquent, la mention aurait du indiquer:

"Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg".

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2012008365/18.

(120009109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

FM Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 166.112.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, né le 17 mars 1944 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FM INVESTMENT (la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000,-) représenté par quatre-vingt-dix (90) parts sociales, d'une valeur nominale de quinze mille euros (EUR 15.000,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. En cas d'augmentation de capital par apport en espèces, l' (les) associé (s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou Déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou

extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des quatre-vingt-dix (90) parts sociales est souscrite par Monsieur Fred Molitor, prénommé.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement par un apport en nature consistant en trente (30) actions de la société anonyme de droit belge IMPERBEL, ayant son siège social à B-1651 Lot, 32, Bergensesteenweg, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro 0400.484.591,

(ci-après les "Actions Belges").

Cette contribution a fait l'objet d'une déclaration d'évaluation établie en date du 20 décembre 2011 par l'apporteur, Monsieur Fred MOLITOR, prénommé, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Monsieur Fred MOLITOR, prénommé, certifie par la présente en ce qui concerne l'apport en nature des Actions Belges qu'au jour et au moment de cet apport:

1. il est le propriétaire légal et bénéficiaire des Actions Belges droit de préemption ni aucun autre droit attaché aux Actions Belges par lesquels une quelconque personne serait en droit d'exiger que les Actions Belges lui soit cédées;

2. il a tous les pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires à la présente cession des Actions Belges;

3. les Actions Belges, ne sont, à sa connaissance, grevée d'aucune charge et librement cessible à la Société;

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter l'apport des Actions Belges, Monsieur Fred MOLITOR, prénommé, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

2. L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à un (1) et de nommer Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, né le 17 mars 1944 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon, comme gérant unique de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

4. apportées;

5. toutes les formalités de cession ont été respectées et il n'y a pas de

Signé: F. MOLITOR et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2011. LAC/2011/57505. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007650/199.

(120008313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Galliker Transports SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 82.017.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie en date du 06 mai 2011

L'an deux mille onze, le six mai, les actionnaires de la société GALLIKER TRANSPORTS S.A. ont pris les résolutions suivantes:

Le mandat du commissaire aux comptes, Fiduciaire Cabexco S.à r.l., est arrivé à échéance cette année et il n'est pas renouvelé.

Les actionnaires décident de nommer un réviseur d'entreprises à compter de ce jour, à savoir:

BDO AUDIT, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle (RCS Luxembourg B 147.570)

Le mandat du réviseur d'entreprises ainsi nommé viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Rodange, le 06.05.2011.

Signature.

Référence de publication: 2012008280/17.

(120008976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

ImmoGalland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 166.100.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Yann BORGSTEDT, entrepreneur dans le domaine immobilier, né à Genève, le 21 octobre 1971, demeurant à W24AG London (GB), 1 orme court mews London,

ici représenté par Mademoiselle Virgine PIERRU, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 8 novembre 2011,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société Anonyme adopte la dénomination «ImmoGalland S.A.»

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet: la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

La société a également pour objet l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire, ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toute assistance financière, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social émis de trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par les administrateurs restants conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des membres présents un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou visio-conférence un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième vendredi du mois de mai chaque année à 11h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil d'administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Toutes les 320 (trois cent vingt) actions ont été souscrites par Monsieur Yann BORGSTEDT, prénommé.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pourcent (100%) par apport en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ 1.100,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire, représenté comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- a) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).
- b) Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Romain BONTEMPS, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1445 Luxembourg, 7A, rue Thomas Edison

2.- Monsieur Ronald WEBER, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1445 Luxembourg, 7A, rue Thomas Edison

3.- Monsieur Ralph BOURGNON, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1445 Luxembourg, 7A, rue Thomas Edison.

Leurs mandats prendront fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

- c) Est nommé commissaire aux comptes:

La société anonyme "PKF ABAX AUDIT" ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, (RCS Luxembourg B 142.867).

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

- d) Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme il est dit ci-avant, connue par nom, prénom état et demeure par le notaire instrumentant celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56040. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007698/204.

(120007988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Gemini Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 106.999.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gemini Logistics S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012008270/12.

(120008620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Tintoretto Sicar S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.850.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TINTORETTO SICAR S.A. en liquidation, une société en la forme d'une société anonyme (S.A.) à capital variable qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), RCS Luxembourg B numéro 112.850, avec siège social au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 21 décembre 2005 par le notaire soussigné publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1484 du 31 décembre 2005 (la «Société»).

La Société a été mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 2011 publié Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2746 du 10 novembre 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Tiffany HALSDORF, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Emmanuelle BRULE, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Présentation des rapports du liquidateur et du réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes de liquidation arrêtés au 27 décembre 2011;
4. Décharge au liquidateur, au réviseur d'entreprises et aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat;
5. Clôture de la liquidation;

6. Distribution des sommes et valeurs aux actionnaires et dépôt auprès de la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra des sommes et valeurs revenant à des titres dont les détenteurs ne se sont pas présentés lors de la clôture des opérations de liquidation;

7. Décision quant au lieu de la conservation des documents de la société dissoute pour une période de 5 ans à compter de la clôture de la liquidation;

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées, ne "varietur" par les comparants.

III.- Qu'il apparait de cette liste de présence que des 100.000 actions en circulation, toutes lesdites actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après discussions et approbations, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première, Deuxième, Troisième et Quatrième résolutions

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de Monsieur Philippe Morales, Avocat né à Savigny-sur-Orge le 3 février 1968, demeurant professionnellement à Luxembourg 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en sa qualité de liquidateur, pour en avoir effectué la lecture.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65.477, Cabinet de révision agréé représenté par Christophe Pittie, en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation arrêtés au 27 décembre 2011 et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à PricewaterhouseCoopers, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

Le rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

L'assemblée donne également décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

Sixième résolution

L'assemblée décide la distribution des sommes et valeurs aux actionnaires et le dépôt auprès de la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra des sommes et valeurs revenant à des titres dont les détenteurs ne se sont pas présentés lors de la clôture des opérations de liquidation;

Septième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société. Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Tiffany Halsdorf, Sophie Mathot, Emmanuelle Brule, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 05 janvier 2012. LAC / 2012 / 1022. Reçu € 75,.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007909/83.

(120008018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Azeri Finance, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 165.789.

Extrait des décisions de l'associé unique prises à Luxembourg en date du 04 Janvier 2012

1) L'associé a accepté la démission de:

- M. Dorian Macovei, né le 20 Octobre 1976 en Roumanie, ayant son adresse professionnelle au 14/52 Rengasse, Vienne, Autriche comme administrateur de la société,

2) La personne suivante a été nommée comme administrateur de la société avec effet au 1^{er} Janvier 2012 pour une durée indéterminée:

- M. Rylee Muddle, né le 17 Juin 1974 en Nouvelle-Zélande, ayant son adresse professionnelle au 9A, rue Gabriel Lippmann L-5365, Munsbach, Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Azeri Finance S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012008737/20.

(120009901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Saturn Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.108.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société a été clôturée le 15 Décembre 2011. Les registres et les documents de la société sont conservés pendant le temps légal de 5 ans à l'ancien siège social de la société dans les locaux de Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A. à 9a, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Munsbach, le 16 Janvier 2011.

For and on behalf of Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A. (Liquidateur)

Anke Jager

Référence de publication: 2012008538/14.

(120009237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Mylene Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 22.601.

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Martine André Marie SEUTIN, administratrice de sociétés, demeurant à B-2220 Heist-op-den-Berg, Liersesteenweg, 203.

2.- La société anonyme de droit belge «MYLENE N.V.», ayant son siège social à B-2220 Heist-op-den-Berg, Liersesteenweg, 203, numéro d'entreprise 0403.610.565,

détentrice de trois cent soixante-quinze (375) parts sociales en pleine propriété et de cent vingt-cinq (125) parts sociales en usufruit.

3.- Monsieur Léon Charles René Marie SEUTIN, pharmacien, demeurant à B-2580 Putte-Beerzel, Mechelbaan, 107.

4.- Madame Anne Louise Marie SEUTIN, administratrice de sociétés, demeurant à B-2018 Anvers, Appelmansstraat, 5.

5.- Madame Inès Henri Rose-Marie SEUTIN, administratrice de sociétés, demeurant à B-2223 Heist-op-den-Berg-Schriek, Hogeheide, 3.

6.- Madame Christine Louise Marie Hélène SEUTIN, administratrice de sociétés, demeurant à B-2220 Heist-op-den-Berg, Liersesteenweg, 242.

7.- Monsieur Stéphane Léon Nadine Marie SEUTIN, administrateur de sociétés, demeurant à B-2500 Lier, Neerloop, 12.

8.- Monsieur Philippe Charles Martine Marie SEUTIN, administrateur de sociétés, demeurant à B-2222 Heist-op-den-Berg, Melkouwenstraat, 18.

Les comparants sub 1.-, 3.-, 4.-, 5.-, 6.-, 7.- et 8.- étant ensemble détenteurs de cent vingt-cinq (125) parts sociales en nue propriété, chacun d'eux pour un septième (1/7) indivis.

Les comparants sub 2.- à 8.- étant ici représentés aux fins des présentes par Madame Martine André Marie SEUTIN, la comparante sub 1.-, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 décembre 2011.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "MYLENE PRODUCTS S.à r.l." - (numéro d'identité 1985 24 01 411), avec siège social à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 22.601, constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 1985, publié au Mémorial C, numéro 92 du 1^{er} avril 1985 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Marthe THYES-WALCH, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21

décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 281 du 16 août 1990, suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 115 du 29 janvier 2004 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 août 2010, publié au Mémorial C, numéro 2396 du 9 novembre 2010,

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (€ 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) à cinq cent douze mille cinq cents euros (€ 512.500,-), par l'émission de vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Les associés, après avoir constaté que les comparants sub 1.-, 3.-, 4.-, 5.-, 6.-, 7.- et 8.- renoncent à souscrire à la susdite augmentation de capital, décident d'admettre la société «MYLENE N.V.», comparante sub 2.-, à la souscription des vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune,

Laquelle société «MYLENE N.V.», représentée comme dit ci-dessus, a déclaré souscrire les prédites vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles et les libérer par un paiement en espèces, de sorte que le montant de cinq cent mille euros (€ 500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Répartition du capital social

Suite à la prédite augmentation de capital, le capital social souscrit est réparti comme suit:

1.- La société anonyme de droit belge «MYLENE N.V.», préqualifiée, vingt mille trois cent soixante-quinze (20.375) parts sociales en pleine propriété et cent vingt-cinq (125) parts sociales en usufruit.

2.- Monsieur Léon Charles René Marie SEUTIN, préqualifié.

3.- Madame Martine André Marie SEUTIN, préqualifiée.

4.- Madame Anne Louise Marie SEUTIN, préqualifiée.

5.- Madame Inès Henri Rose-Marie SEUTIN, préqualifiée.

6.- Madame Christine Louise Marie Hélène SEUTIN, préqualifiée.

7.- Monsieur Stéphane Léon Nadine Marie SEUTIN, préqualifié.

8.- Monsieur Philippe Charles Martine Marie SEUTIN, préqualifié.

Les personnes sub 2.- à 8.- étant ensemble détentrices de cent vingt-cinq (125) parts sociales en nue propriété, chacune d'elles pour un septième (1/7) indivis.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation de capital, les associés décident de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le capital social est fixé à cinq cent douze mille cinq cents euros (€ 512.500,-), divisé en vingt mille cinq cents (20.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille neuf cents euros (€ 1.900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: SEUTIN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2011. Relation: CAP/2011/5036. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 9 janvier 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012008022/84.

(120008148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Elitherm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 114.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008229/9.

(120008648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Euroheart Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROHEART INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012008237/11.

(120009088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

First Cattle Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 49.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012008252/11.

(120009483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Fliesenfachgeschäft Arnold Wagner s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 102.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008245/10.

(120009003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Fecim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6552 Berdorf, 39, Um Wues.

R.C.S. Luxembourg B 100.919.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 16 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012008247/10.

(120009146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Let'z Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 165.235.

—
Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2012

Il résulte d'une assemblée extraordinaire du 11 janvier 2012 les résolutions suivantes:

Première résolution

La révocation en tant que gérante de WINANT Vanessa, Agent immobilier, demeurant à L-8289 Kehlen, 30, am Duerf.

Deuxième résolution

Le nombre de gérantes est fixé à deux.

Troisième résolution

La nomination en tant que gérante technique de WINANT Vanessa, prénommée.

Quatrième résolution

La nomination en tant que gérante administrative de GOFFART Aude, Agent immobilier, demeurant à L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines.

Cinquième résolution

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

Référence de publication: 2012008363/21.

(120008982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Deficom Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 172.181,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 160.937.

—
In the year two thousand and eleven, on the first day of December.

Before us, Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. ALTICE VII S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.725 (hereinafter "Altice VII"); and

2. DEFICOM GROUP S.A., a public limited company (société anonyme), having its registered office at 450, route de Lennik, 1070 Brussels, Belgium, registered with the Crossroads bank for Enterprises (Banque Carrefour des Entreprises) under number 426.859.683 (hereinafter "Deficom Group"). (hereinafter collectively referred to as the "Shareholders").

Hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned to record the following:

(i) the appearing parties are the Shareholders of DEFICOM TELECOM S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.937, incorporated by virtue of a deed received by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 12 May 2011, published in the Mémorial C, number 1615 dated 19 July 2011 (the "Company"). The articles of association have been last amended by a deed of the undersigned notary on 29 June 2011, published in the Mémorial C number 2072 of September 6th, 2011.

(ii) the Shareholders representing the full amount of the issued share capital of the Company of EUR 140,200.- (one hundred forty thousand two hundred euro) are duly represented and expressly state having been duly informed beforehand, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda;

(iii) the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 31,981.- (thirty-one thousand nine hundred eighty-one euro) so as to raise it from its current amount of EUR 140,200.- (one hundred forty thousand two hundred euro) to EUR 172,181.- (one hundred seventy-two thousand one hundred eighty-one euro) by the issuance of 31,981 (thirty-one thousand nine hundred eighty-one) new shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each (the "New Shares"), together with the payment of a global share premium of EUR 147,821.- (one hundred forty-seven thousand eight hundred and twenty-one euro) (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in cash;
 2. Waiver by Deficom Group of its preferential subscription right;
 3. Subscription by Altice VII to the New Shares and payment of the subscription price to the New Shares together with the Share Premium;
 4. Amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company;
 5. Powers.
- The Shareholders having approved the foregoing, the following resolutions have been taken:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company in an amount of EUR 31,981 (thirty-one thousand nine hundred eighty-one euro) so as to raise it from its current amount of EUR 140,200.- (one hundred forty thousand two hundred euro) to EUR 172,181.- (one hundred seventy-two thousand one hundred eighty-one euro) by the issuance of 31,981 (thirty-one thousand nine hundred eighty-one) new shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each (the "New Shares"), together with the payment of a global share premium of EUR 147,821.- (one hundred forty-seven thousand eight hundred and twenty-one euros) (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in cash.

Second resolution

The Shareholders act the express waiver by Deficom Group of its preferential subscription right to the new issued shares of the Company in favor of Altice VII and the decision of Altice VII to subscribe to all the new issued shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the person appearing, acting as duly appointed attorney of Altice VII by virtue of the aforementioned proxy, declared to subscribe in the name and on behalf of Altice VII, to 31,981 (thirty-one thousand nine hundred eighty-one) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, representing a total amount of EUR 31,981.- (thirty-one thousand nine hundred eighty-one euro) and to pay a global share premium of EUR 147,821.- (one hundred forty-seven thousand eight hundred and twenty-one euro).

The amount of EUR 179,802.- (one hundred seventy-nine thousand eight hundred and two euro) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Third resolution

The Shareholders resolves to adapt the first paragraph of the article 6 of the articles of association of the Company to the aforementioned change so that it can be read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at EUR 172,181.- (one hundred seventy-two thousand one hundred eighty-one euro), represented by 172,181 (one hundred seventy-two thousand one hundred eighty-one) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand eight hundred euro (€ 1,800.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the French and the English texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarized deed was drawn up in Esch sur Alzette on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier décembre.

Par-devant nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. La société ALTICE VII S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 143.725 ("Altice VII");

2. La société DEFICOM GROUP S.A., société anonyme, ayant son siège social au 451, route de Lennik, 1070 Bruxelles, Belgique, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 426.859.683 ("Deficom Group").

(ci-après collectivement les "Associés")

Dûment représentées par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, pré-qualifiées, demandent au notaire d'acter ce qui suit:

(i) les parties comparantes sont les Associés de DEFICOM TELECOM S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.937, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 12 mai 2011, publié au Mémorial C, numéro 1615 en date du 19 juillet 2011 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 2011, publié au Mémorial C numéro 2072 du 06 septembre 2012.

(ii) les Associés, représentant l'intégralité du capital de la Société de EUR 140.200,- (cent quarante mille deux cent euros) sont représentés et déclarent expressément avoir été dûment informés et peuvent ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour;

(iii) l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à hauteur de € 31.981 (trente et un mille neuf cent quatre-vingt-un euros) afin de le porter de son montant actuel de € 140.200,- (cent quarante mille deux cent euros) au montant de € 172.181,- (cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-un euros) par l'émission de 31.981 (trente et un mille neuf cent quatre-vingt-une) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de € 1,- (un euro) chacune (les "Nouvelles Parts") et paiement d'une prime d'émission d'un montant de € 147.821,- (cent quarante-sept mille huit cent vingt et un euros) (la "Prime d'Emission");

2. Renonciation par Deficom Group à l'exercice de son droit préférentiel de souscription;

2. Souscription par Altice VII à l'intégralité des Nouvelles Parts et paiement du prix de souscription aux Nouvelles Parts et de la Prime d'Emission;

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;

4. Pouvoirs.

Ensuite, l'Assemblée, se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de € 31.981,- (trente et un mille neuf cent quatre-vingt-un euros) afin de le porter de son montant actuel de € 140.200,- (cent quarante mille deux cent euros) au montant de € 172.181,- (cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-un euros) par l'émission de 31.981 (trente et un mille neuf cent quatre-vingt-une) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de € 1,- (un euro) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte de la renonciation expresse de Deficom Group, associé de la Société, à son droit préférentiel de souscription aux nouvelles parts sociales émises par la Société en faveur Altice VII, associé de la Société et de la décision d'Altice VII de souscrire à la totalité des nouvelles parts sociales émises par la Société.

Souscription et Libération

Ensuite intervient Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spécial d'Altice VII de la société, dûment mandaté par la procuration pré-mentionnée, déclare souscrire, au nom et pour le compte d'Altice VII aux 31.981 (trente et un mille neuf cent quatre-vingt-une) parts sociales, pour un montant total de € 31.981,- (trente et un mille neuf cent quatre-vingt-un euros) et payer une prime d'émission d'un montant total d'un montant de €147.821,- (cent quarante-sept mille huit cent vingt et un euros).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par paiement en numéraire, de sorte que la somme de € 179.802,- (cent soixante-dix-neuf mille huit cent deux euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social envisagée et de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à € 172.181,- (cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-un euros) représenté par 172.181 (cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-une) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Déclarations, Frais, Évaluation

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la Société en raison de la présente augmentation de capital est estimé approximativement à la somme de mille huit cents euros (€ 1.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch sur Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture aux personnes comparantes, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16769. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012007576/158.

(120007963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Fidufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 61.379.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012008250/10.

(120009070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Financière du Glacis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.415.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle, FINANCIERE DU GLACIS S.A. a déposé une nouvelle version des comptes annuels au 31 décembre 2010, qui remplace celle déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 4 octobre 2011 sous la référence L 110157763 et qui a été publiée au Mémorial C-N° 2758 du 11 novembre 2011 sous la référence 2011136358/10.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008251/13.

(120008794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Pergam Properties 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 148.104.

Extrait de la résolution prise par voie circulaire par le conseil de gérance du gérant commandité de la société en date du 4 janvier 2012

Résolution unique

Le Conseil de gérance du gérant commandité de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Pour l'agent domiciliataire

Référence de publication: 2012008484/15.

(120009241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

First Cattle Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 49.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2012008253/11.

(120009484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

First Cattle Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 49.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2012008254/11.

(120009486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Global Lightning Licences S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.957.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 5 janvier 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation, de la société suivante:

- GLOBAL LIGHTNING LICENCIAS SARL, établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29 Avenue Monterey

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, et liquidateur Maître Kamilla LADKA, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 janvier 2012, au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Kamilla LADKA
Le liquidateur

Référence de publication: 2012008296/19.

(120009175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

First Cattle Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 49.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012008255/11.

(120009487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Evergreen Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 166.107.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le quatre janvier.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Monsieur Nicholas James MARTIN, expert-comptable, né le 3 janvier 1974 à Guernesey (Grande-Bretagne), demeurant à F-54730 Gorcy (France), 1, rue Neuf Ville (ci-après le "Comparant").

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Evergreen Investments S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (135.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de CENT TRENTE-CINQ EUROS (135,- EUR) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mars à 15 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf limitations légales.

Le conseil d'administration ou le(les) commissaire(s) peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2013.
- 2) Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2012.

Souscription et Libération

Les actions ont toutes été souscrites par Monsieur Nicholas James MARTIN, pré-qualifié.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (135.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Le Comparant pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
4. Est nommé administrateur unique: Monsieur Nicholas James MARTIN, pré-qualifié.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société à responsabilité limitée "Coficom Trust S.à r.l.", inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.931 et dont le siège social est sis à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

6. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. MARTIN, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 6 janvier 2012. Relation: MER/2012/49. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007597/166.

(120007971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

SSCP Aero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Janvier 2012.

For and on behalf of Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A.

Liquidateur

James Bermingham / Anke Jager

Director / Director

Référence de publication: 2012008581/14.

(120009323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

First Cattle Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 49.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012008256/11.

(120009488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

First Cattle Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 49.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012008257/11.

(120009489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Forest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 41.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012008262/13.

(120008859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

ITCIM S.à r.l., IT Consulting and Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 93.956.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2011

L'an deux mille onze, le deux décembre.

La clôture de la liquidation de la société à responsabilité limitée IT CONSULTING AND INVESTMENT MANAGEMENT s.à r.l., en abrégé «ITCIM s.à r.l.», avec siège à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.956, a été définitivement prononcée avec effet immédiat.

Les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à l'adresse suivante: 23, allée de la Sapinière, B-5530 Yvoir, (Belgique).

Bertrange, le 02.12.2011.

Pour IT CONSULTING AND INVESTMENT MANAGEMENT s.à r.l., en abrégé «ITCIM s.à r.l.»

Signature

Référence de publication: 2012008348/19.

(120009298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

MH Lux Constructions A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 17A, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 98.826.

—
Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 11. August 2011

Es wurde beschlossen:

Aufgrund eines Beschlusses des Gemeinderates von Weiswampach, lautet die Adresse des Gesellschaftssitzes nunmehr wie folgt: L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 17 A

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 17. Januar 2012.

Für MH LUX CONSTRUCTIONS A.G.

Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2012009066/16.

(120010007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

St Edouard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 32.213.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

St Edouard S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2012011319/14.

(120012556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.
